

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

L'article L.226-10-1 du Code de Commerce impose au Conseil de Surveillance de toute Société en Commandite par Actions, ayant son siège social en France, dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, de rendre compte :

- 🌳 de la composition du Conseil
- 🌳 de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein,
- 🌳 des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance,

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	2
Choix d'une structure duale (gérant de la SCA et conseil de surveillance).....	2
Référence à un code de gouvernement d'entreprise	2
Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale	3
1) COMPOSITION ET ORGANISATION DE LA GERANCE.....	4
1.1) Composition de la Gérance	4
1.2) Mandats exercés par le Gérant	4
1.3) Rémunération du gérant.....	4
1.4) Rémunération des dirigeants de NextStage AM	4
2) CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE.....	6
2.1) Composition du conseil de surveillance	6
2.1.1) Composition du conseil de surveillance	6
2.1.2) Biographie des membres du conseil de surveillance	17
2.1.3) Principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil	20
2.2) Rôle et fonction du conseil de surveillance	20
2.2.1) Préparation aux travaux du Conseil de Surveillance.....	20
2.2.2) Fonctionnement du Conseil de Surveillance	21
2.2.3) Limitation des pouvoirs du gérant de la Société.....	22
2.2.4) Fonctionnement du Comité d'Audit	23
2.2.5) Fonctionnement du Comité des Nominations et des Rémunérations.....	24
3) REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	24
4) AUTRES ELEMENTS DE GOUVERNANCE.....	26
4.1) Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange	26
4.2) Gestion des conflits d'intérêts.....	27
4.2.1) Règlementation applicable	27
4.2.2) Méthodologie	28
5) CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES.....	30
5.1) Conventions conclues au cours de l'exercice 2017 :	30
5.2) Conventions conclues au cours des exercices antérieurs se poursuivant sur l'exercice 2017 :	30
6) DELEGATIONS EN VIGUEUR A LA DATE DU PRESENT RAPPORT	30

INTRODUCTION

Les diligences ayant sous-tendu la préparation et l'élaboration du présent rapport sont les suivantes : le rapport a été élaboré par le Conseil en liaison avec les services internes de la Société. Il a fait l'objet d'un examen par le Comité d'Audit lors de sa réunion du 6 mars 2018.

Le présent rapport a été soumis à l'approbation du Conseil de Surveillance le 15 mars 2018 et transmis aux Commissaires aux Comptes.

Choix d'une structure duale (gérant de la SCA et conseil de surveillance)

La loi et les spécificités des statuts font de la Société une structure parfaitement adaptée aux exigences du gouvernement d'entreprise et répondant le mieux possible aux deux principes de base que sont la dissociation des fonctions de direction et de contrôle et l'association la plus étroite des actionnaires au contrôle de l'entreprise.

Elle se caractérise par :

- Une séparation très nette des pouvoirs entre le Gérant (NextStage AM) qui dirige les affaires sociales, et le Conseil de surveillance, émanation des actionnaires chargée du contrôle de la gestion et des comptes, dont le Gérant ne peut être membre et dont les membres sont nommés sans le vote de l'associé commandité (NextStage Partners) ;
- Un pouvoir d'inspection du Conseil de surveillance sur le Gérant (il ne dispose pas du pouvoir de révocation du Gérant) ;
- La responsabilité indéfinie de l'associé commandité sur ses biens propres, qui témoigne de l'adéquation instaurée entre engagement patrimonial, pouvoir et responsabilité ;
- L'établissement par le Conseil de surveillance d'un rapport statuant sur les comptes de la Société.

Le conseil de surveillance assume le contrôle permanent de la gestion de la société, dans le cadre de ses missions légales, ainsi que dans le cadre du Comité d'Audit mis en place pour la surveillance des comptes de la Société. Le conseil de surveillance s'assure du respect par le gérant et la société de gestion de la stratégie d'investissement de la Société telle que fixée dans le contrat de gestion conclu avec NextStage AM. Il émet chaque année un avis sur le respect par NextStage AM de la politique d'investissement sur la base d'une synthèse communiquée par NextStage AM. De plus, le Conseil de surveillance est susceptible de jouer un rôle consultatif sur la gestion lorsque des questions particulières sont soulevées et sont susceptibles de générer un conflit d'intérêt (ex : transfert de participations).

Référence à un code de gouvernement d'entreprise

Dans un souci de transparence et d'information du public dans le cadre de la cotation de ses actions sur le marché réglementé d'Euronext Paris, la Société applique les bonnes pratiques de place relatives au gouvernement d'entreprise.

Afin de se conformer aux exigences de l'article L. 225-68 du Code de commerce, la Société a désigné le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF comme code de référence auquel elle se réfère dans le cadre de sa cotation sur le marché réglementé d'Euronext Paris, disponible sans frais au siège social de la Société.

La Société a pour objectif de se conformer à l'ensemble des recommandations du Code AFEP-MEDEF, dans la mesure où elles seraient applicables à une société en commandite par actions.

Notamment, suite à la mise à jour récente du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, il est ici précisé qu'au titre de la RSE, le conseil de surveillance est informé de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale de la société. Par ailleurs, le conseil veille à ce que les

actionnaires et les investisseurs reçoivent une information sur la prise en compte des enjeux extra-financiers significatifs pour la société.

A la date d'enregistrement du présent document de référence, la Société a écarté les recommandations suivantes :

Recommandations écartées du Code AFEP-MEDEF	Commentaires de la Société / Raisons pour lesquelles les recommandations ont été écartées
Évaluation du Conseil (art. 10.4) Il est recommandé que les administrateurs non exécutifs se réunissent périodiquement hors la présence des administrateurs exécutifs ou internes, au moins une fois par an pour l'évaluation de la performance des dirigeants mandataires sociaux.	Compte tenu du rôle imparti au conseil de surveillance dans une société en commandite par actions, cette disposition du code AFEP MEDEF n'est pas applicable.
Consultation des actionnaires sur la rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux (art. 24.3)	Compte tenu de la structure juridique de la Société, la Société estime que cette disposition du code AFEP MEDEF n'est pas applicable. Voir la section 15.2.3 du présent document de référence (« Montant de la rémunération des mandataires sociaux du gérant »).

Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale

A la date d'établissement du présent rapport, l'ensemble des actionnaires de la Société titulaires d'actions ordinaires disposent d'un droit de vote équivalent à la quotité d'actions ordinaires qu'ils détiennent.

Toutefois, conformément aux dispositions des statuts de la Société, les actions ordinaires entièrement libérées qui justifient d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire bénéficient d'un droit de vote double. Ce droit de vote double a été institué aux termes des délibérations de l'assemblée générale du 28 mai 2015.

Les actions de préférence de catégorie C sont privées de droit de vote et ne peuvent représenter plus du quart du capital social (article L.228-11 du Code de commerce).

1) COMPOSITION ET ORGANISATION DE LA GERANCE

1.1) Composition de la Gérance

Pour mémoire, la gérance de la Société est exercée, depuis le 11 juin 2015 et pour une durée indéterminée, par la société NextStage^{AM}, société par actions simplifiée au capital de 277 400 euros ayant son siège social sis 19, avenue George V – 75008 Paris et immatriculée au registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 442 666 830 R.C.S. Paris.

Ses représentants légaux sont :

- M. Grégoire Sentilhes, président ;
- M. Jean-David Haas, directeur général.

1.2) Mandats exercés par le Gérant

Nous vous précisons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, que la société NextStage AM n'a exercé aucun des mandats visés par cet article au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 autre que son mandat de gérant au sein de la Société.

1.3) Rémunération du gérant

La rémunération du gérant au titre de l'exercice clos en 2016 s'est élevée à 1 238 932 euros (annexe des Etats financiers IFRS au 31 décembre 2016 et section 20.1.1. du document de référence).

Au titre de l'exercice 2017, la rémunération du gérant s'est élevée à 1 959 716 euros (voir annexe des Etats financiers IFRS au 31 décembre 2017 du document de référence).

Au regard de la rémunération statutaire de la gérance dans les statuts, la Société n'est pas en mesure de soumettre cette rémunération à un mécanisme de « Say on Pay » au titre de la rémunération des dirigeants aux actionnaires de la Société.

1.4) Rémunération des dirigeants de NextStage AM

Au titre de leur activité de dirigeants du gérant, la rémunération des dirigeants trouve son fondement dans l'activité de gestion de véhicules d'investissement dont la Société fait partie. Au regard de la rémunération des dirigeants, la Société contribue à cette dernière au regard des critères suivants :

- 🌐 Temps de travail des dirigeants consacré à la Société, soit de 30% à 90% en fonction de l'activité de la Société (investissements réalisés, suivi des participations en portefeuille, vie de la Société)
- 🌐 Chiffre d'affaires représenté par la Société dans le résultat du gérant (dépendant de la Société mais également des autres véhicules d'investissement sous gestion)
- 🌐 Suivi des participations du portefeuille (dont certaines peuvent faire l'objet de co-investissements avec d'autres véhicules d'investissement gérés par le Gérant)
- 🌐 Répartition des frais supportés par le gérant rémunérés au titre de la Commission de gestion (locaux, biens meubles, frais courants, salaires, déplacements, etc.)

Ces clés de répartitions ne permettent pas de définir des critères objectifs permettant une analyse quantitative de la rémunération des dirigeants relative à la gestion de la Société.

Il est ici rappelé que le gérant est une société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF à exercer les activités visées dans son dossier d'agrément et programme d'activités. La liste des activités autorisées du gérant sont disponibles sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers. Au titre des activités autorisées par son dossier d'agrément, le gérant gère ou conseille des fonds d'investissement alternatifs de capital investissement, engendrant des revenus dont les montants sont variables en fonction : du nombre de fonds et de l'encours géré ou conseillé ; du montant des commissions de gestion appliquées aux FIA gérés ou conseillés, ainsi que des activités annexes autorisées par le programme d'activité du gérant.

A ce titre et au regard des contrôles existants au titre de la réglementation AIFM sur la rémunération des dirigeants, la Société n'est pas en mesure de soumettre à un mécanisme de « *Say on Pay* » la rémunération des dirigeants aux actionnaires de la Société qui seront amenés lors de l'assemblée générale sur les comptes de l'exercice 2017 à émettre un avis sur la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Grégoire Sentilhes et à Jean-David Haas, en qualité de gérant au sein NextStage AM.

Le tableau ci-après présente cependant l'ensemble des éléments de rémunération des dirigeants de NextStage AM, étant précisé à toutes fins utiles que lesdits éléments portent sur l'ensemble des activités de NextStage AM.





Elements de la rémunération due ou attribuée au titre du dernier exercice clos	Montants versés ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	2017 Grégoire Sentilhes : 300 000€ Jean-David Haas : 270 000€ 2016 Grégoire Sentilhes : 290 000€ Jean-David Haas : 260 000€	La rémunération est fixée conformément à la politique de rémunération en vigueur au sein du Gérant, société de gestion soumise à la réglementation AIFM.
Rémunération variable annuelle	2017 Grégoire Sentilhes : 39 786€ Jean-David Haas : 39 786€ 2016 Grégoire Sentilhes : NA Jean-David Haas : 31 023€	Les rémunérations variables sont considérées au titre de leur année de versement et son décidés en application de la politique de rémunération du Gérant.
Rémunération variable différée	2017 Grégoire Sentilhes : NA Jean-David Haas : NA 2016 Grégoire Sentilhes : NA Jean-David Haas : NA	Aucune rémunération versée ou due au titre des exercices considérés. Le gérant n'a pas mis en place de mécanisme de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	2017 Grégoire Sentilhes : NA Jean-David Haas : NA 2016 Grégoire Sentilhes : NA Jean-David Haas : NA	Aucune rémunération versée ou due au titre des exercices considérés. Le gérant n'a pas mis en place de mécanisme de rémunération variable pluriannuelle.

Rémunération exceptionnelle	<p>2017 Grégoire Sentilhes : NA Jean-David Haas : NA</p> <p>2016 Grégoire Sentilhes : NA Jean-David Haas : NA</p>	Aucune rémunération versée ou due au titre des exercices considérés.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	<p>2017 Grégoire Sentilhes : NA Jean-David Haas : NA</p> <p>2016 Grégoire Sentilhes : NA Jean-David Haas : NA</p>	Aucune rémunération versée ou due au titre des exercices considérés.
Jetons de présence	<p>2017 Grégoire Sentilhes : NA Jean-David Haas : NA</p> <p>2016 Grégoire Sentilhes : NA Jean-David Haas : NA</p>	Aucun de jeton de présence versé ou dû au titre des exercices considérés.
Valorisation des avantages de toute nature	<p>2017 Grégoire Sentilhes : 7 408€ Jean-David Haas : 6 012€</p> <p>2016 Grégoire Sentilhes : 2 556€ Jean-David Haas : 2 855€</p>	Les avantages en nature sont pour l'essentiel constitués par un véhicule de fonction et des abonnements divers.

Il n'existe à la date de dépôt du présent rapport, aucun montant dû non versé.

2) CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance portent sur :

-  la composition du Conseil de Surveillance ;
-  le rôle et le fonctionnement du Conseil de Surveillance ;
-  la rémunération des mandataires sociaux ; et
-  les autres éléments de gouvernance.

2.1) Composition du Conseil de surveillance

2.1.1) Composition du Conseil de surveillance

Le règlement intérieur adopté par le Conseil de surveillance lors de sa séance du 9 décembre 2015 et modifié par le Conseil lors de sa séance du 10 octobre 2016 ci-dessus) est joint en [Annexe 7](#) au rapport du gérant.

Au 31 décembre 2017, le Conseil de surveillance était composé de 11 membres, ainsi que d'un collège de censeurs de 3 membres.

Les 6 premiers membres (M. Jean-François Sammarcelli, Président du Conseil, Thierry Ortman, FGTI (représenté par Christian Schor), Amundi (représenté par Pierre Schreck), Patrice Couvignes et

Mazen Tamimi) ont été nommés par l'assemblée générale du 28 mai 2015. Leur mandat est entré en vigueur le 11 juin 2015 pour une durée de 3 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Matignon Développement 3 (représenté par Carole Boucher) et Philippe Bresson ont été nommés par l'assemblée générale du 6 janvier 2016 pour une durée de 3 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, portant l'effectif du Conseil à 8 membres.

Corinne Calendini et Mishal Kanoo ont été nommés par l'assemblée générale du 2 novembre 2016 pour une durée de 3 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, portant l'effectif du Conseil à 10 membres.

La composition du Conseil de surveillance a évolué par l'assemblée générale mixte du 8 juin 2017, notamment afin de permettre à la Société de rechercher une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes ainsi que disposé par les articles L226-4 et L226-4-1 du Code de commerce, ainsi que par la création d'un collège de censeurs.

L'assemblée générale mixte du 8 juin 2017 a ainsi nommé 4 nouveaux membres au Conseil de surveillance : Sophie Midy, Sophie Dumas, Sandrine Duchêne et Tethys (représenté par Arnaud Benoît) portant l'effectif du Conseil à 14 membres. Les biographies de ces nouveaux membres figurent ci-dessous. Par ailleurs, l'assemblée générale a également décidé d'instituer un collège de censeurs au sein du Conseil de surveillance, composé de Philippe Besson et Mazen Tamimi.

Depuis l'assemblée générale mixte du 8 juin 2017, M. Mishal Kanoo a présenté sa démission du conseil en date du 4 décembre 2017 et le conseil de surveillance du 21 novembre 2017 a proposé la nomination d'Artemis en tant que Censeur du conseil de surveillance, sous réserve de l'acceptation par cette dernière et de sa ratification par l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Au 31 décembre 2017, le conseil de surveillance de la Société est composé de la façon suivante :

Nom et prénom ou dénomination sociale	Nationalité	Mandats et fonctions au sein de la Société	Dates de mandat	Principaux mandats et fonctions exercés en dehors de la Société au cours des 5 dernières années
Jean-François Sammarcelli né le 19 novembre 1950 à Boulogne-Billancourt (92), demeurant 3, rue Gounod – 75017 Paris ;	Française	Président du conseil de surveillance, membre indépendant du conseil de surveillance	Date de nomination en qualité de président : 12 juin 2015 Date de nomination : 28 mai 2015 Echéance du mandat : assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	<u>Mandats et fonctions exercés</u> : Administrateur de Boursorama Administrateur de la Société Générale Monaco Administrateur de Sogeprom Administrateur de Sopra Steria. Membre du conseil de surveillance de la Société Générale Maroc Censeur de Ortec Administrateur de River Bank SA (Lux) <u>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés</u> : Conseiller du Président de la Société Générale Directeur général délégué de la Société Générale et Directeur des Réseaux de Banque de détail en France Président du Conseil d'administration du Crédit du Nord
Thierry Ortman né le 3 avril 1949 à Boulogne-Billancourt (92), de nationalité française, demeurant 1, square Lamartine – 75016 Paris.	Française	Membre indépendant du conseil de surveillance	Date de nomination : 28 mai 2015 Echéance du mandat : assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	<u>Mandats et fonctions exercés</u> : Gérant des sociétés SCPO, Thierry Ortman Conseil, SCI Château de Malesherbes, Ad Astra, Ad Lumen, SAGA <u>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés</u> :

Nom et prénom ou dénomination sociale	Nationalité	Mandats et fonctions au sein de la Société	Dates de mandat	Principaux mandats et fonctions exercés en dehors de la Société au cours des 5 dernières années
<p>FGTI (Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions) ayant son siège 64, rue Defrance – 94682 Vincennes cedex ;</p> <p>Représenté par Christian Schor né le 14 octobre 1962 à Montbéliard (25), de nationalité française, demeurant 6, quai de Bir Hakeim – 94430 St Maurice ;</p>	Française	Membre indépendant du conseil de surveillance	<p>Date de nomination : 28 mai 2015</p> <p>Echéance du mandat : assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017</p>	<p><u>Mandats et fonctions exercés :</u></p> <p>AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES : Administrateur FGAO CLARTE VALEURS : DG non administrateur CLARTE VALEURS : Administrateur FGAO CLUB FRANCE SMALL CAPS : Administrateur FGAO FG ACTIONS : DG non administrateur FG ACTIONS : Administrateur FGAO FG CROISSANCE : DG non administrateur FG CROISSANCE : Administrateur FGTI HUGAU PATRIMOINE : Administrateur FGAO ABN AMRO GLOBAL CONVERTIBLES : Administrateur NORDEN : Administrateur : FGAO LAZARD CREDIT OPPORTUNITIES : Administrateur FGAO LAZARD SMALL CAPS EURO : Administrateur FGAO PALATINE MEDITERRANEA : Administrateur FGAO L'AIGUILLON SCI : Associé-Gérant UNIGESTION : Administrateur FGAO SILVER AUTONOMIE : Administrateur</p> <p><u>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :</u></p>

Nom et prénom ou dénomination sociale	Nationalité	Mandats et fonctions au sein de la Société	Dates de mandat	Principaux mandats et fonctions exercés en dehors de la Société au cours des 5 dernières années
<p>Amundi société anonyme ayant son siège social sis 90, boulevard Pasteur – 75015 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 437 574 452 R.C.S. Paris ;</p> <p>Représentée par Pierre Schereck né le 11 août 1964 à Antibes (06), de nationalité française, demeurant 49, rue de la Motte-Piquet – 75015 Paris ;</p>	Française	Membre du conseil de surveillance	<p>Date de nomination : 28 mai 2015</p> <p>Echéance du mandat : assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017</p>	<p><u>Mandats et fonctions exercés</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur CACEIS Corporate Trust (CACEIS CT) - Président du conseil d'administration d'Amundi Small Cap Europe - Administrateur d'Amundi Tenue de comptes - Représentant de Valinter 22 comme Administrateur de LCL Monétaire - Représentant d'Amundi AM comme Administrateur Vigeo <p><u>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de Slivam - Président du conseil d'administration d'Amundi tenue de comptes - Administrateur d'Amundi Intermédiation - Administration d'Amundi Global Servicing - Membre du conseil de surveillance d'Amundi tenue de comptes - Président d'Amundi Midcap Euro - Président du conseil d'administration d'Amundi Tenue de comptes - Président de LCL actions technologies PEA - Président du conseil d'administration d'Integral Development asset management - PDG D'eurco solidarité - Représentant d'Integral development Asset Management comme administrateur d'Amundi intermeditation - Représentant d'Integral Development Asset Management comme administrateur de LCL Monétaire - Représentant d'Amundi Issuance comme administrateur de LCL monétaire - Administrateur de Fondact - Administrateur d'Amundi Global Servicing

<p>Matignon Développement 3, société par actions simplifiée au capital de 412 100 955 euros, ayant son siège social sis 20 place Vendôme – 75001 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 440 498 160 R.C.S. Paris</p> <p>représentée par Carole Boucher née le 26 octobre 1978 à Paris 14ème, de nationalité française, demeurant 59 rue Boissière, 75116 Paris ;</p>	<p>Française</p>	<p>Membre du conseil de surveillance</p>	<p>Date de nomination : 6 janvier 2016</p> <p>Echéance du mandat : assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018</p>	<p><u>Mandats et fonctions exercés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - R.P. AXA France VIA : AXA INTERNATIONAL OBLIGATIONS (SICAV) - R.P. AXA France Assurance : AXA PREMIERE CATEGORIE (SICAV) - Administrateur : AXA EUROPE SMALL CAP (SICAV) - R.P. AXA France IARD : ACTIONS SELECTIONNEES (SICAV) - R.P. AXA Assurances IARD Mutuelle : AXA FRANCE ACTIONS (SICAV) - R.P. AXA France Vie : AGIPI ACTIONS MONDE (SICAV) - R.P. AXA France Vie : AGIPI AMBITION (SICAV) - Administrateur : AXA SELECTIV' IMMO (SPPICAV SA) - Membre du conseil de surveillance : AXA SELECTIV' IMMO SERVICE (SPPICAV SAS) - Administrateur : LA MUTUELLE PHOCEENNE ASSURANCE - Directeur Général et Membre du conseil de Direction Matignon Développement 1 (SAS) - Directeur Général et Membre du conseil de Direction Matignon Développement 2 (SAS) - Directeur Général et Membre du conseil de Direction Matignon Développement 3 (SAS) - Directeur Général et Membre du conseil de Direction Matignon Développement 4 (SAS) - Membre du conseil de surveillance : Union de Gestion Immobilière de Tourisme – UGITOUR (SICAV) - Membre du conseil de surveillance : SCI Colisée Résidentiel - Membre du conseil de surveillance : SCI Vendôme Activité - Membre du conseil de surveillance : SCI Vendôme Bureaux - Membre du conseil de surveillance : SCI Vendôme Commerces - Membre du conseil de direction : AXA Infrastructure Investissement - R.P. AXA France Vie NOVI 1 - Fonds nouvel investissement 1 (SICAV) - R.P. AXA France Vie NOVI 2 - Fonds nouvel investissement 2 (SICAV) <p><u>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Représentant permanent d'AXA France Vie, Membre du Conseil d'Administration : AXA République - Représentant permanent d'AXA Assurances IARD Mutuelle pour CA AXA France Small Cap
--	------------------	--	---	--

Nom et prénom ou dénomination sociale	Nationalité	Mandats et fonctions au sein de la Société	Dates de mandat	Principaux mandats et fonctions exercés en dehors de la Société au cours des 5 dernières années
<p>Philippe Bresson né le 25 janvier 1968 à Romorantin-Lanthenay (47), de nationalité française, demeurant rue des Carmélites 79, 1180 Bruxelles</p>	<p>Française</p>	<p>Membre du conseil de surveillance - censeur</p>	<p>Date de nomination : 6 janvier 2016</p> <p>Echéance du mandat : assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018</p>	<p><u>Mandats et fonctions exercés:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fondateur du groupe Bricostore en Europe Centrale - Gérant de Bresson Retail Services SARL(société en cours de liquidation) - BricoStore Hungaria Ingatlan KFT, - Bricostore Hungaria Barkacsaruhaz Kereskedelemi KFT (société en cours de liquidation), - Bricostore Hungaria Beszerzesi KFT (société en cours de liquidation), - Nextstop Ingatlan KFT, - Bricostore d.o.o. (Croatie, société en cours de liquidation), - Bricostore Nekretnine d.o.o., - Bricostore Nekretnine Zitnjak d.o.o., - Bee Activities d.o.o., - Nextcape SPRL - Administrateur de Gie Bresson - Représentant de Nextcape SPRL, - Président de bee Family Office SAS <p><u>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :</u></p>
<p>Patrice Couvignes né le 17 septembre 1948 à Paris, de nationalité française demeurant Villa n°11, Ibn AlKama Street, Rawdah 1 à Riyadh (KSA) ;</p>	<p>Française</p>	<p>Membre indépendant du conseil de surveillance</p>	<p>Date de nomination : 28 mai 2015</p> <p>Echéance du mandat : assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017</p>	<p><u>Mandats et fonctions exercés :</u> ND</p> <p><u>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :</u></p> <p>Président et Administrateur de Banque Saudi Fransi, Saudi Fransi Capital et d'Allianz Saudi Fransi</p>

Nom et prénom ou dénomination sociale	Nationalité	Mandats et fonctions au sein de la Société	Dates de mandat	Principaux mandats et fonctions exercés en dehors de la Société au cours des 5 dernières années
<p>Sophie Midy, née le 3 juillet 1950 à Boulogne-Billancourt, de nationalité française, demeurant 63 Grand rue, 1296 Coppet, Suisse</p>		<p>Membre du conseil de surveillance</p>	<p>Date de nomination : 8 juin 2017</p> <p>Echéance du mandat : assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019</p>	<p><u>Mandats et fonctions exercés :</u> <u>Président du conseil de la Senlisienne de Portefeuille</u></p> <p><u>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :</u></p>
<p>Sophie Dumas, née le 31 janvier 1970 à Neuilly sur Seine, de nationalité française, demeurant 3bis rue Cassini 75014 Paris</p>		<p>Membre indépendant du conseil de surveillance</p>	<p>Date de nomination : 8 juin 2017</p> <p>Echéance du mandat : assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019</p>	<p><u>Mandats et fonctions exercés:</u> <u>Membre du comité stratégique de Christofle</u></p> <p><u>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :</u></p>

Nom et prénom ou dénomination sociale	Nationalité	Mandats et fonctions au sein de la Société	Dates de mandat	Principaux mandats et fonctions exercés en dehors de la Société au cours des 5 dernières années
<p>Sandrine Duchêne, née le 6 mai 1969 à Chatenay Malabry, de nationalité française, demeurant 35 rue Mathurin Regnier, 75015 Paris</p>		<p>Membre du conseil de surveillance</p>	<p>Date de nomination : 8 juin 2017</p> <p>Echéance du mandat : assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019</p>	<p>Mandats et fonctions exercés : Secrétaire Générale d'AXA France,</p> <p>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés : Directrice adjointe du Trésor</p>
<p>Tethys, société par actions simplifiée au capital de 144 305 535 euros, ayant son siège social sis 27-29 rue des poissonniers, 92200 Neuilly sur Seine et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 409 030 053 R.C.S. Nanterre</p> <p>représentée par Arnaud Benoît, né le 4 janvier 1972 à Reims, de nationalité française, demeurant 77 rue de Turbigo, 75003 Paris</p>		<p>Membre du conseil de surveillance</p>	<p>Date de nomination : 8 juin 2017</p> <p>Echéance du mandat : assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019</p>	<p><u>Mandats et fonctions exercés</u> : Directeur de la gestion d'actifs</p> <p><u>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés</u> : Administrateur Bey Medias</p>

Nom et prénom ou dénomination sociale	Nationalité	Mandats et fonctions au sein de la Société	Dates de mandat	Principaux mandats et fonctions exercés en dehors de la Société au cours des 5 dernières années
<p>Mazen Tamimi né le 4 janvier 1967 à Jeddah (KSA), de nationalité saoudienne demeurant Villa 120 – Al Hamra - P.O Box 1129 à Jeddah 21431 (KSA) ;</p>	<p>Saoudienne</p>	<p>Membre du conseil de surveillance - censeur</p>	<p>Date de nomination : 28 mai 2015</p> <p>Echéance du mandat : assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017</p>	<p><u>Mandats et fonctions exercés</u> : Directeur général de la Banque Saudi Fransi région Ouest Administrateur de Saudi Fransi Leasing company, Saudi Fransi Capital et d'Allianz Saudi Fransi Membre du comité d'audit de Porte Development Company</p> <p><u>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés</u> :</p>
<p>Corinne Calendini née le 21 juin 1974 à Clermont-Ferrand (63), de nationalité française, demeurant 11 rue Gericault, 75016 Paris</p>	<p>Française</p>	<p>Membre du conseil de surveillance</p>	<p>Date de nomination : 2 novembre 2016</p> <p>Echéance du mandat : assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018</p>	<p><u>Mandats et fonctions exercés</u> : Directeur AXA Gestion Privée</p> <p><u>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés</u> : Gérance ONIRIS France Gérante Calendini Conseil Directeur Général du Groupe Option Membre du conseil de surveillance de Drouot Estate (filiale AXA)</p>

Nom et prénom ou dénomination sociale	Nationalité	Mandats et fonctions au sein de la Société	Dates de mandat	Principaux mandats et fonctions exercés en dehors de la Société au cours des 5 dernières années
<p>Artémis, société anonyme, ayant son siège sociale sis 12, rue François 1er – 75008 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 378 648 992,</p> <p>Représentée par Gilles Pagniez, de nationalité française, demeurant 14, rue d'Aguesseau - 92100 Boulogne Billancourt</p>		<p>Membre du Conseil de surveillance - Censeur</p>	<p>Date de nomination par le Conseil de surveillance : 21 novembre 2017</p> <p>Ratification de cette nomination à l'AGM du 29 mai 2018</p>	<p><u>Mandats et fonctions exercés :</u> Directeur Général Délégué de RRW France Président Directeur Général de Témariis (A31) Président de Digit RE Group Président Immobilier Neuf Administrateur de Nextstage Partners (SAS) Administrateur de Nextstage AM (SAS) Président de Rocka Président Témariis & Associés Président Sachi Sensei</p> <p><u>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :</u> Directeur Général adjoint et administrateur d'Artémis Administrateur Tem (Artémis 15) Administrateur Garuda Président Directeur Général et administrateur d'Arok International Member of the board of Christie's (GB) Non executive director of KX Reinsurance (GB) Non executive director of Tawa Plc (GB) Directeur des affaires juridiques de Financière Pinault Administrateur Artémis Domaines Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Ponant Holding Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Ponant Membre du Conseil Général de Société civile du Vignoble de Château Latour Administrateur de Collection Pinault Gérant d'Artemis Asie</p>

L'assemblée générale du 29 mai 2018 aura à se prononcer sur le renouvellement de membres du Conseil de surveillance de Jean-François Sammarcelli, Thierry Ortmans, FGTI, Amundi, Patrice Couvignes.

Elle aura également à se prononcer éventuellement sur les nominations de nouveaux membres du Conseil de surveillance dont la nomination aura été proposée par le Comité des nominations et rémunérations puis validé par le Conseil de surveillance et sur la ratification de la nomination d'Artémis en qualité de censeur du Conseil de surveillance.

A la connaissance de la Société, Madame Sophie Midy est liée par des liens familiaux à M. Jean-David Haas.

A la connaissance de la Société, aucun membre du conseil de surveillance n'a, au cours des cinq dernières années :

- fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- été associé en sa qualité de dirigeant, administrateur ou membre de conseil de surveillance à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;

- été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

2.1.2) Biographie des membres du conseil de surveillance

Jean-François Sammarcelli, est diplômé de l'Ecole Polytechnique. Il a fait son entrée au sein de la Société Générale en 1974. Il a successivement occupé différents postes dans les agences parisiennes du Réseau France jusqu'en 1987. Les principaux postes qu'il a pu occuper au sein de la Société Générale sont les suivants : en 1995, il est devenu Directeur des Affaires Immobilières, en 2000 puis 2001, il a été nommé Directeur des Opérations puis Directeur financier de SG CIB. En novembre 2006, il devient Directeur de la Banque de Détail en France et membre du Comité exécutif. En janvier 2010 il devient Directeur général délégué & Directeur des Réseaux de Banque de détail en France, et Président du Conseil d'administration du Crédit du Nord et entre le 1er septembre 2014 et le 31 janvier 2015, Jean-François Sammarcelli est Conseiller du Président.

Thierry Ortmans, possède une Maîtrise de Sciences de Gestion de l'Université Paris IX Dauphine. Il a été Professeur à l'Ecole supérieure de commerce et d'administration de Nantes (devenue Audencia) de 1972 à 1980. Il est ensuite devenu Directeur commercial de la société Savoye puis Fondateur et Président-directeur général de la société Savoye NSA. EN 1998, il est Président-fondateur de la Compagnie Européenne de Prestations Logistiques (CEPL) et est actuellement Gérant de la société SCPO. Par ailleurs, Thierry Ortmans a occupé les postes de Conseiller à la succursale de la Banque de France (Eure-et-Loire) et de membre du Conseil de Surveillance du Groupe Legris Industries.

Christian Schor, est actuellement Directeur Financier et de la Prévision du Fonds de Garantie.

Pierre Schereck, démarre sa carrière au sein du groupe Crédit Lyonnais en 1988 en tant que chargé d'affaires Entreprises à Grenoble. En 1991, il est nommé Directeur adjoint du Centre d'affaires Entreprises du Sud Isère. De 1996 à 1998, il a été assistant du directeur général du Crédit Lyonnais (Paris) puis senior credit analyst au Credit Lyonnais Americas à New-York. À son retour en France, il a intégré la direction Épargne Entreprise du Crédit Lyonnais Asset management (CLAM), puis il a été nommé directeur commercial de l'Épargne Entreprise en juin 2004, à la fusion des sociétés de gestion des groupes Crédit Agricole et Crédit Lyonnais. En 2009, il rejoint le comité exécutif de CAAM en tant que directeur de l'Épargne Entreprise. En 2010, à la création d'Amundi, il est confirmé à la tête de la Direction Épargne Entreprise et est nommé Président-directeur général d'Ideam, devenu Amundi Expertise ISR. Pierre Schereck exerce également des fonctions d'administrateur dans différentes sociétés, filiales du Groupe Crédit Agricole ou extérieures.

Pierre Schereck est directeur des relations commerciales avec les organismes paritaires et sociaux au sein du Pôle Clients Institutionnels d'Amundi depuis le 8/09/2016 et diplômé de l'École Centrale de Lyon (1987)

Carole Boucher, Carole Boucher est responsable de l'Allocation et des Investissements des fonds euros des entités du Groupe AXA en France. Chez AXA France depuis 2002, elle a débuté en tant qu'actuaire au sein de la Direction Technique Vie Individuelle de la compagnie avant de rejoindre la Direction des Investissements où elle a occupé différents postes. Carole Boucher est diplômée de l'ENSAE et titulaire d'un DEA de Modélisation et Méthodes Mathématiques en Economie de l'Université Paris I Panthéon Sorbonne.

Philippe Bresson, est diplômé de Sup de Co. Il a commencé sa carrière comme commercial chez Bongrain, puis chez Dock de France. En 1997, il rejoint Bricostore : magasin de bricolage ou DIY store. Avec son père, qui souhaitait développer la branche internationale retail de la société, ils ouvrent en 1998 le premier magasin hongrois Bricostore, suivi d'un magasin à Bucarest en 2002 et en Croatie en 2004. Aujourd'hui, Philippe Bresson est donc, avec son équipe, à la tête d'une holding familiale, Bee Family Office qui a deux activités : (i) une activité immobilière avec la gestion d'un parc de 11 magasins

et (ii) le redéploiement du cash sur de nouvelles activités (à ce titre, et jusqu'à ce jour, le groupe a investi dans des fonds du type de celui de Nextstage, mais aussi dans une start-up techno, Oledcomm. M. Bresson a été nommé censeur par l'assemblée générale mixte du 8 juin 2017.

Patrice Couvignes, a commencé sa carrière au Ministère de l'Équipement et du Transport avant de rejoindre la Banque Française du Commerce Extérieur en 1975. Il rejoint la Banque Indosuez en 1989 puis Crédit Agricole Indosuez pour l'Asie-Pacifique en 1996 basée à Singapour et devient en 2000 Country Head de Crédit Agricole Indosuez en Corée du Sud. En 2005 il devient Country Head de Crédit Agricole CIB au Japon ainsi que ses filiales. En 2008 Il est nommé CEO pour l'Asie. Il était jusqu'en 2017 CEO et Board Member de BSF, Groupe Crédit Agricole, depuis septembre 2011.

Mazen Tamimi, est actuellement Directeur Général de la BSF région Ouest, Groupe Crédit Agricole. Il a été nommé censeur par l'assemblée générale mixte du 8 juin 2017.

Corinne Calendini, Banquier privé chez Paribas à ses débuts, elle a été Directrice du développement dans les médias et à l'initiative de plusieurs créations d'entreprises en France et à l'international. Elle rejoint Axa en 2012. En avril 2015, elle prend la direction d'Axa Gestion Privée et gère désormais, avec son équipe de 85 personnes, un portefeuille de 10 Md€ et 10 000 clients.

Mishal Kanoo, né à Bahreïn, a poursuivi ses études collégiales aux États-Unis. Après un premier degré avec une double majeure en économie et théologie comparée, il a obtenu un MBA en finance de l'Université de St. Thomas à Houston, puis un second MBA de l'Université américaine de Sharjah, où il enseigne occasionnellement. Par la suite, il a travaillé chez Arthur Andersen à Dubaï en tant qu'auditeur avant de prendre son poste actuel en 1997. Mishal Kanoo est Président du Groupe Kanoo, une des plus grandes entreprises indépendantes et familiales dans la région du Golfe. Il est aussi l'une des figures d'affaires les plus emblématiques du Moyen-Orient, présenté sur divers magazines et énumérés dans « Top 100 des plus puissants Arabes 2013 », « Les 15 plus riches hommes d'affaires arabes dans le monde 2012 », entre autres.





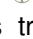
Sophie Dumas, est membre du Comité stratégique de création de la Maison Christofle. Elle a une longue expérience dans le domaine de l'art et est diplômée d'une maîtrise de gestion d'entreprise de l'ESIAE.

Sophie Midy, est Président du conseil de surveillance de la Senlisienne de Portefeuille et en a été membre depuis 1989 et siège à différents conseils dans ce cadre. Elle a une expérience de coaching de cadres dirigeants et de consultante en communication.

Sandrine Duchêne, est actuellement Secrétaire Générale d'AXA France après avoir été directrice des affaires publiques du Groupe AXA. Elle était auparavant Directrice générale adjointe du Trésor au ministère des Finances, directrice des relations internationales et chef économiste. Sandrine Duchêne est diplômée de Polytechnique et de l'ENSAE.

Arnaud Benoit, est Directeur de la gestion d'actifs de Tethys. Il a occupé, dès 1996, divers postes à la direction financière de Téthys. Il fut notamment trésorier avant de devenir directeur recherche et opérations en 2011, puis Directeur de la gestion d'actifs. Tethys est une société holding familiale et principal actionnaire de l'Oréal.

Lors de chaque proposition de renouvellement ou de nomination, le Conseil examine l'indépendance des candidats suivant les critères de l'AFEP/MEDEF. A la date du présent rapport, seuls 5 membres du Conseil sur 12 suite à la démission de M. Mishal Kanoo, soit moins de 50%, sont des personnalités indépendantes. Sont considérées comme des membres indépendants les personnes suivantes :

-  Monsieur Jean-François Sammarcelli, Président du Conseil de surveillance ;
-  FGTI, représentée par Monsieur Christian Schor ;
-  Monsieur Patrice Couvignes ;
-  Monsieur Thierry Ortmans ;
-  Madame Sophie Dumas.

Les travaux du conseil de surveillance devront préparer une nouvelle nomination d'un membre indépendant qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale amenée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Les conclusions du Conseil de surveillance sur l'indépendance des membres du Conseil figureront au PV du prochain Conseil de surveillance selon la grille d'analyse ci-dessous.

ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : <ul style="list-style-type: none"> ☹ salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ; ☹ salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide ☹ salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère ;
ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement (ou être lié directement ou indirectement à ces personnes) significatif de la société ou de son groupe ; ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité. L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son groupe est débattue par le conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport annuel ;
ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans ; et
ne pas représenter des actionnaires importants la Société participant directement à son contrôle (étant entendu qu'au-delà d'un seuil de participation de 10% du capital ou des droits de vote de la Société, le conseil devra systématiquement s'interroger sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital social de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel).

L'ensemble des membres détenait, directement ou indirectement, 547 219 actions au 20 novembre 2017.

	Actions ordinaires au 20 novembre 2017	Actions ordinaires au 30 novembre 2016
Jean-François Sammarcelli	2 264	1 000
Thierry Ortman	40 000	40 000
FGTI (Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions) Représenté par Christian Schor	136 364	100 000
Amundi Représentée par Pierre Schreck	150 000	150 000
Matignon Développement 3 représentée par Carole Boucher	136 364	100 000
Philippe Bresson (<i>censeur</i>)	11 000 (via Bee Family Office)	10 000 (via Bee Family Office)
Patrice Couveignes	6 176	6 176
Mazen Tamimi (<i>censeur</i>)	3 705	3 705
Sophie Dumas	3 130 (via Segetia)	1 250 (via Segetia)
Sophie Midy	125 000 (via COMIR)	95 000 (via COMIR)
AXA Sandrine Duchêne Corinne Calendini	225 668 (via AXA NextStage Croissance)	189 002 (Axa via NextStage Croissance)
Tethys représentée par Arnaud Benoit	189 212	150 000
Mishal Kanoo	69 216	30 000
Artémis (<i>censeur</i>) représentée par Gilles Pagniez	200 000 (via Temaris)	200 000 (via Temaris)

La société n'ayant pas de salarié, il n'y a pas de représentants du personnel au sein du Conseil de Surveillance.

2.1.3) Principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil

La Société s'est conformée à la disposition légale imposant une proportion de 40% minimum d'administrateurs de chaque sexe au cours de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tenue le 8 juin 2017.

La démission de M. Mishal Kanoo au cours de l'exercice 2017 n'impacte pas le respect des règles de proportion.

Conformément aux dispositions de l'article L.226-4-1 du Code de commerce, au 8 juin 2017, soit à la date de la première Assemblée générale des actionnaires de la Société s'étant tenue en 2017, le quota de femmes membres du Conseil de surveillance s'élevait à 41,7% (soit cinq femmes) et le quota d'hommes membres du Conseil de surveillance s'élevait à 58,3% (soit sept hommes).

2.2) Rôle et fonction du conseil de surveillance

2.2.1) Préparation aux travaux du Conseil de Surveillance

Le conseil de surveillance nomme, parmi ses membres, un président, étant précisé que le président ne peut détenir directement ou indirectement une participation au capital d'un gérant. Il choisit en outre, chaque fois qu'il se réunit, un secrétaire, qui peut être pris parmi ses membres ou en dehors d'eux. Dans la pratique, le conseil de surveillance est également assisté par un secrétaire général de la société et du gérant, extérieur à la société, actuellement M. Jean-Marc Moriani.

Les réunions du conseil de surveillance sont présidées par le président. En cas d'absence de celui-ci, le conseil de surveillance nomme un président de séance.

Le conseil de surveillance se réunit au siège social ou en tout autre endroit spécifié dans la convocation, aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent et, en tout état de cause, au moins quatre (4) fois par an.

La convocation des membres du conseil de surveillance doit intervenir par lettre simple ou par tout moyen de communication électronique. Si tous les membres du conseil sont présents ou représentés, ou si tous les membres du conseil de surveillance donnent leur accord par tout moyen écrit, le conseil de surveillance peut se réunir sans délai sur convocation verbale.

Les réunions peuvent être convoquées par le président du conseil de surveillance, ainsi que par la moitié au moins de ses membres ou par chacun des gérants et commandités de la Société.

Le gérant doit être convoqué aux réunions du conseil de surveillance auxquelles il assiste à titre consultatif.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés et pouvant prendre part par vote. Tout membre du conseil de surveillance peut se faire représenter par un autre membre du conseil de surveillance sur présentation d'un pouvoir exprès, étant précisé qu'un membre du conseil de surveillance ne pourra représenter qu'un seul autre membre. En cas de partage des voix, la voix du président du conseil de surveillance sera prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du conseil qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, conférence téléphonique ou tous moyens de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi.




Les délibérations du conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux consignés dans un registre spécial et signées par le président de séance et par le secrétaire ou par la majorité des membres présents ou représentés.

2.2.2) Fonctionnement du Conseil de Surveillance

Au cours de l'année 2017, le Conseil de Surveillance s'est réuni 7 fois. Le taux de présence aux réunions du Conseil de Surveillance a été de 66 % (pouvoirs inclus, 59% hors pouvoirs), hors comités.

	Taux de présence (ou représentation) 2017
Jean-François Sammarcelli	7 fois présent
Thierry Ortmans	7 fois présent
FGTI (Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions) Représenté par Christian Schor	5 fois présent, 1 fois représenté
Amundi Représentée par Pierre Schreck	7 fois présent
Matignon Développement 3 représentée par Grégoire Guinot puis Carole Boucher	2 fois présent, 1 fois représenté
Philippe Bresson	5 fois présent
Patrice Couvegnes	0 fois présent, 1 fois représenté
Mazen Tamimi	2 fois présent
Corinne Calendini	5 fois présent
Sophie Dumas	1 fois présent, 1 fois représenté (sur 4 CS)
Sophie Midy	4 fois présent (sur 4 CS)
Sandrine Duchêne	2 fois présent, 1 fois représenté (sur 4 CS)
Tethys représentée par Arnaud Benoit	4 fois présent (sur 4 CS)
Mishal Kanoo	0 fois présent, 1 fois représenté

Le Conseil a examiné les rapports de la gérance sur :

-  les informations concernant les valorisations des sociétés du portefeuille,
-  les situations trimestrielles et les arrêts semestriel et annuel, ainsi que
-  le reporting analytique.

Il a également revu la stratégie d'investissement et de gestion de la trésorerie.

Il a présenté ses recommandations sur les opportunités de placement. Il a, en particulier, revu en détail les méthodes de valorisation.

Il a donc pu travailler et statuer en connaissance de cause sur les comptes et la communication financière.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur :

- le Conseil de Surveillance est régulièrement informé, à l'occasion de ses réunions, de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la Société ;
- les membres du Conseil de Surveillance reçoivent l'information utile à tout moment (y compris entre les réunions du Conseil) dès lors que l'importance ou l'urgence de l'information l'exige.

Au cours de l'exercice 2018, le Conseil de Surveillance poursuivra l'amélioration continue de ses travaux.

2.2.3) Limitation des pouvoirs du gérant de la Société

Les sociétés en commandite par actions sont dirigées par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou personnes morales, associés commandités ou tiers non associés.

Le gérant de la Société est la société de gestion NextStage AM (société par actions simplifiée). NextStage AM a pour président M. Grégoire Sentilhes et pour directeur général M. Jean-David Haas.

Le gérant de la Société dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Il ressort par ailleurs des dispositions législatives applicables aux sociétés en commandite par actions et des statuts de la Société que la révocation du gérant ne peut être décidée que par une décision unanime des associés commandités, ou par le Tribunal de commerce pour une cause légitime à la demande de tout associé ou (en application de l'article L. 226-2 du code de commerce et de l'article 12 des statuts) de la Société. La société NextStage Partners qui est l'associé commandité de la Société étant par ailleurs un affilié du gérant NextStage AM, ayant directement ou indirectement les mêmes associés majoritaires, tout souhait éventuel des autres associés de la Société (même dans leur très grande majorité) de mettre fin aux fonctions de gérant de NextStage AM nécessitera de demander cette révocation en justice. Compte tenu de cette difficulté à révoquer le gérant, il existe un risque d'opposition, voire de blocage, en cas de désaccord sur la gestion entre le gérant et les associés. En cas de désaccord important et persistant, les associés pourraient refuser de voter l'approbation des comptes annuels et, dans l'hypothèse où une faute du gérant pourrait être invoquée, un ou plusieurs associés pourraient mener une action *ut singuli* (i.e. pour le compte de la Société) à l'encontre du gérant.

Par ailleurs, les pouvoirs des actionnaires commanditaires sont limités à un nombre restreint de décisions : par exemple la modification des statuts de la Société (une telle modification exigeant en outre un accord préalable de l'associé commandité), l'approbation des comptes annuels et la proposition d'affectation du résultat (dans les conditions prévues aux statuts), la nomination ou démission des membres du conseil de surveillance ou la nomination des commissaires aux comptes. En conséquence, les associés commanditaires (c'est-à-dire les détenteurs de titres souscrits ou acquis sur le marché) pourront être dans l'impossibilité de mettre en place des contre-pouvoirs effectifs vis-à-vis du gérant. Si cette structure ne permet pas de garantir que le gérant n'exercera pas son pouvoir de manière abusive, l'intérêt de ce dernier est cependant aligné avec celui des actionnaires commanditaires de la Société au regard notamment de sa structure de rémunération en ligne avec les performances de la Société.

Dans ce cadre, le conseil de surveillance et ses comités auront pour fonction de contrôler l'action du gérant afin que celui-ci n'exerce pas son pouvoir de gestion de manière abusive. En effet, la principale mission du conseil de surveillance est d'assumer le contrôle permanent de la gestion de la Société. A cet effet le conseil de surveillance s'assure du respect par le gérant et la société de gestion de la stratégie d'investissement de la Société telle qu'édictée dans le contrat de gestion conclu avec NextStage AM. Il émet chaque année un avis sur la base d'une synthèse communiquée par NextStage AM. Le conseil de surveillance est par ailleurs consulté par le gérant sur les règles de suivi en matière d'évaluation des sociétés composant son portefeuille, émet un avis et formule, le cas échéant, des recommandations en la matière. Il exerce aussi un contrôle sur les informations données aux actionnaires et au marché. Ainsi, si le conseil de surveillance s'assure de la bonne gestion de la société, il ne peut en aucun cas diriger l'action du gérant.

Les informations relatives à la création d'un comité d'audit et d'un comité des nominations et des rémunérations sont disponibles à la section 16.4 « Comités du conseil de surveillance ».

2.2.4) Fonctionnement du Comité d'Audit

Aux termes de la décision du conseil de surveillance du 9 décembre 2015, le Conseil de Surveillance de la Société a décidé la création du Comité d'Audit.

Le Comité d'Audit est composé de :

- 🌳 Jean-François Sammarcelli (Président),
- 🌳 Carole Boucher,
- 🌳 Christian Schor

Le rôle du comité d'audit est notamment d'exercer un contrôle sur les comptes (dont l'ANR) et les valorisations dans le cadre du conseil de surveillance. La valorisation des participations non cotées est revue de façon indépendante par le cabinet Sorgem de manière semestrielle a minima.

Au cours de cette année 2017, le Comité d'Audit s'est réuni 4 fois pour exercer son contrôle sur les comptes de la Société et étudier les procédures de contrôle interne mises en place par la NextStage AM. Le taux de participation à ces réunions s'élève à 75% (au moins deux membres sur trois à chaque comité).

Dans le cadre de ses travaux qui ont principalement consisté en la revue des comptes sociaux, du reporting analytique, des valorisations des sociétés du portefeuille, du reporting de la gérance, le Comité d'Audit a auditionné les Commissaires aux Comptes et la direction financière lors des arrêtés trimestriels. Les rapports sur le contrôle interne du RCCI du gérant et de son contrôleur interne délégué ont été tenus à sa disposition.

Les travaux du Comité d'Audit ont couvert chacun des points définis par l'article L.823-19 du Code de Commerce et le rapport du groupe de travail de l'AMF, présidé par M. Poupart-Lafarge, du 22 juillet 2010, à savoir le suivi :

- 🌳 du processus d'élaboration de l'information financière avec une attention toute particulière sur la détermination de la valorisation des sociétés du portefeuille ; de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- 🌳 du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux Comptes en interrogeant à plusieurs reprises les contrôleurs légaux sur leurs diligences et en particulier dans le domaine du contrôle des valorisations des titres ;
- 🌳 de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Le Comité a revu systématiquement :

- 🌳 les comptes sociaux ;
- 🌳 les comptes IFRS ;
- 🌳 les tableaux de bord analytiques ;
- 🌳 les règles d'évaluation ;
- 🌳 le suivi de la performance des sociétés du portefeuille (Ebitda, dettes), comme sous-jacent à la valorisation sur la base de multiples comparables ;
- 🌳 la bonne application des procédures de contrôle interne de NextStage AM dans la partie de son activité qui concerne la Société.

Le Comité a rendu régulièrement compte de ses travaux au Conseil de Surveillance.

En 2018, le Comité d'Audit continuera de se réunir chaque trimestre, avant l'arrêté de chaque situation trimestrielle. Il prendra en compte toutes les missions prévues par les textes. Le Comité d'Audit pourra bénéficier :

- 🌳 de la présentation des Commissaires aux Comptes soulignant les points essentiels des résultats de l'audit légal et des options comptables retenues ;
- 🌳 des travaux liés à la valorisation réalisés par le cabinet Sorgem ;
- 🌳 d'une présentation du directeur financier portant sur les résultats, les risques et les engagements hors-bilan significatifs de la Société ;
- 🌳 de l'audition des Commissaires aux Comptes, des directeurs financiers et comptables ;

- de l'audition des responsables du contrôle interne et du contrôle des risques ;
- de la possibilité de recours à tout expert extérieur jugé nécessaire.

2.2.5) Fonctionnement du Comité des Nominations et des Rémunérations

Aux termes de la décision du conseil de surveillance du 9 décembre 2015, le Conseil de Surveillance de la Société a décidé la création du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé de trois membres :

- Patrice Couvègnes (Président)
- Jean-Francois Sammarcelli
- Thierry Ortmans.

Au cours de cette année 2017, le Comité des Nominations et des Rémunérations s'est réuni 3 fois, au sujet principalement de nouvelles nominations, de la création d'un collège de censeurs et du traitement des jetons de présence. Le taux de participation à ces réunions s'élève à 100% avec pouvoirs (89% hors pouvoirs).

Le Comité des Nominations et des Rémunérations a un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du conseil de surveillance et soumet au conseil ses avis, propositions ou recommandations.

Sans préjudice des compétences du conseil, auquel il ne se substitue pas, le Comité Nominations et des Rémunérations a pour tâches essentielles :

- formuler toute proposition et tout avis sur le montant global et la répartition des jetons de présence ou autres rémunérations et avantages des membres du conseil en tenant compte notamment de l'appartenance éventuelle à un comité du conseil, de la qualité de président d'un comité du conseil et de l'assiduité des membres aux travaux et réunions du conseil et, le cas échéant, des comités du Conseil ;
- adresser tout avis sur l'attribution d'un montant supplémentaire de jetons de présence ou au versement d'une rémunération exceptionnelle relative à l'exercice de toute mission particulière réalisée à la demande du conseil ;
- organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs membres du Conseil et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels ;
- proposer des candidatures aux fonctions de membres du conseil et des comités spécialisés, de président du conseil et des comités spécialisés ;
- établir un plan de succession des membres du Conseil et des comités spécialisés ;
- donner un avis sur l'indépendance des membres du conseil, au cas par cas, et vérifier périodiquement que les membres indépendants du conseil remplissent les critères d'objectivité et d'indépendance;
- accomplir des missions particulières qui lui seraient confiées par le conseil.

En 2018, le Comité des Nominations et des Rémunérations continuera de se réunir à chaque fois que des sujets de nominations et de rémunérations seront abordés au Conseil de surveillance et au minimum une fois dans l'exercice.

3) REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

S'agissant des jetons de présence versés aux membres du Conseil de Surveillance en 2017, ils correspondent pour partie à des jetons de présence relatifs à l'exercice 2016 et versés en 2017 (50 000 euros bruts), et pour partie à des jetons de présences 2017 restant à versés en 2018 (montants à valider par le Comité des nominations et rémunérations), répartis de la manière détaillée dans le tableau ci-après. Il est également précisé qu'en dehors des jetons de présence, aucune autre rémunération fixe, aucune rémunération variable ni exceptionnelle ni aucune autre rémunération n'a été versée.

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants à verser au titre de l'exercice 2017	Montants versés au titre de l'exercice 2016
Jean-François Sammarcelli , président du conseil de surveillance		
Jetons de présence	50 000€	50 000 €
Autre rémunération	0	0
Thierry Ortman s, membre du conseil de surveillance		
Jetons de présence	5 000 €	0
Autre rémunération	0	0
FGTI , membre du conseil de surveillance représenté par Christian Schor		
Jetons de présence	5 000 €	0
Autre rémunération	0	0
Amundi , membre du conseil de surveillance représenté par Pierre Schreck		
Jetons de présence	5 000 €	0
Autre rémunération	0	0
Matignon Développement 3 , membre du conseil de surveillance représenté par Carole Boucher		
Jetons de présence	3 285,71 €	0
Autre rémunération	0	0
Philippe Bresson , censeur du conseil de surveillance		
Jetons de présence	3 285,71€	0
Autre rémunération		0
Patrice Couvignes , membre du conseil de surveillance		
Jetons de présence	1 000 €	0
Autre rémunération	0	0
Mazen Tamimi , censeur du conseil de surveillance		
Jetons de présence	1 000 €	0
Autre rémunération	0	0
Corinne Calendini , membre du conseil de surveillance		
Jetons de présence	3 857,14 €	0
Autre rémunération	0	0
Mishal Kano o, membre démissionnaire du conseil de surveillance		
Jetons de présence	1 000 €	0
Autre rémunération	0	0
Sophie Dumas , membre du conseil de surveillance		
Jetons de présence	1 000 €	
Autre rémunération	0	
Sophie Midy , membre du conseil de surveillance		

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants à verser au titre de l'exercice 2017	Montants versés au titre de l'exercice 2016
Jetons de présence	2 500 €	
Autre rémunération	0	
Sandrine Duchêne , membre du conseil de surveillance		
Jetons de présence	1 750 €	
Autre rémunération	0	
Tethys , membre du conseil de surveillance représentée par Arnaud Benoit		
Jetons de présence	2 500 €	
Autre rémunération	0	

Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux

La Société n'a provisionné aucune somme au titre de versements de pension, de retraite ou autres avantages au profit de ses mandataires sociaux, aucun de ces régimes n'étant mis en place au sein de la Société.

4) AUTRES ELEMENTS DE GOUVERNANCE

4.1) Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange

En application de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont les suivants :

La structure du capital de la Société	Cf Identification des actionnaires, Section 18.1.1 du Document de référence 2017
Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce	Les actions ordinaires sont librement négociables. La Transmission des actions de préférence de catégorie C, même entre actionnaires de la Société, est soumise à l'agrément préalable du commandité ou de l'unanimité des commandités, cf Section 19.2.2 du Document de référence 2017
Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce.	Néant
La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci.	Attribution d'un droit de vote double aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire (voir section 21.2.5.2 du Document de Référence 2017) Compte tenu de la forme juridique de la Société, l'associé commandité, la société

	NextStage Partners, et le gérant, la société NextStage AM, disposent d'un pouvoir considérable au regard de ceux des autres organes sociaux (assemblée générale des commanditaires / conseil de surveillance). Cf section 18.3 (contrôle de l'émetteur)
Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	Néant
Les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.	Néant
Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil de surveillance ainsi qu'à la modification des statuts de la Société.	Cf Section 21.2.3.1 du Document de référence 2017
Les pouvoirs du gérant, en particulier l'émission ou le rachat d'actions.	Cf ci-dessous délégations en vigueur à la date du présent rapport. Compte tenu de la forme juridique de la Société, l'associé commandité, la société NextStage Partners, et le gérant, la société NextStage AM, disposent d'un pouvoir considérable au regard de ceux des autres organes sociaux (assemblée générale des commanditaires / conseil de surveillance). Cf section 18.3 (contrôle de l'émetteur).
Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porte gravement atteinte à ses intérêts.	Néant
Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.	Néant

4.2) Gestion des conflits d'intérêts

4.2.1) Règlementation applicable

Conformément aux dispositions de l'article L. 533-10 du Code monétaire et financier ainsi que des articles 313-18 à 313-22 et 318-12 à 318-14 du Règlement général de l'AMF, NextStage AM, en sa qualité de société de gestion de la Société, est tenue de mettre en place une procédure de gestion des

conflits d'intérêts, laquelle a pour objet d'empêcher les conflits d'intérêts de porter atteinte aux intérêts de ses clients¹ et, en particulier, de la Société et de ses actionnaires.

Pour les besoins de la gestion des conflits d'intérêts, la procédure et le traitement des conflits d'intérêts nécessitent de ne pas dissocier de règles d'application entre la Société NextStage et son gérant NextStage AM, notamment du fait des conflits d'intérêts pouvant être constatés entre les différents véhicules d'investissements gérés par le Gérant, ainsi que des cas de co-investissements entre lesdits véhicules.

Lorsqu'un conflit d'intérêts potentiel ou avéré est susceptible d'impacter la Société, celui-ci est soumis au Comité d'audit et au Conseil de surveillance.

S'agissant des conflits d'intérêts liés aux co-investissements entre les fonds gérés ou conseillés par NextStage AM, NextStage AM se conforme en tout état de cause aux dispositions impératives du règlement de déontologie de l'AFIC AFG relatif aux sociétés de gestion de portefeuille relatives au traitement de situations de conflits d'intérêts liées notamment aux situations de co-investissements et de transferts de participations des fonds gérés ou conseillés par NextStage AM.

Les conflits d'intérêts susceptibles de survenir dans le cadre des activités de la Société et du Gérant et identifiés à la date de publication du présent document sont notamment ceux entre :

- 🌳 d'une part, NextStage AM, les Personnes Concernées ou les personnes liées à NextStage AM par une relation de contrôle et, d'autre part, la Société ou les clients de NextStage AM ;
- 🌳 entre deux clients de NextStage AM.
- 🌳 Les différents fonds gérés par NextStage AM ainsi qu'avec la Société

NextStage AM a mis en place une procédure encadrant les co-investissements entre les véhicules d'investissement gérés ou avec des tiers. Chaque conflit d'intérêts avéré identifié est traité et mentionné dans les rapports relatifs au(x) véhicule(s) d'investissement concerné(s).

NextStage AM a désigné un Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) plus particulièrement chargé du suivi des procédures de contrôle de la conformité et de contrôle interne de NextStage AM et chargé à ce titre de veiller à la mise en œuvre de la procédure de gestion des conflits d'intérêts. Ce dernier rend compte au Comité d'audit et Conseil de surveillance de NextStage SCA le cas échéant.

4.2.2) Méthodologie

(a) Identification et gestion des conflits d'intérêts

Le processus d'identification et de gestion des situations de conflits d'intérêts au sein de NextStage AM est appliqué aux Personnes Concernées dans le cadre des activités suivantes :

- 🌳 commercialisation et gestion de fonds,
- 🌳 conseil en investissement,
- 🌳 relations avec les clients, prestataires ou autres parties.

NextStage AM a en particulier identifié les situations suivantes plus particulièrement susceptibles de générer un conflit d'intérêts et sur lesquelles elle porte une attention spécifique :

- 🌳 situation dans laquelle une Personne Concernée est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière,
- 🌳 situation dans laquelle une Personne Concernée a un intérêt au résultat d'un service fourni ou d'une transaction réalisée pour le compte d'un client,
- 🌳 situation dans laquelle une Personne Concernée est incitée à privilégier les intérêts d'un autre client ou groupe de client par rapport aux intérêts d'un client auquel un service est fourni,
- 🌳 situation dans laquelle une Personne Concernée doit recevoir d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni au client.

¹ A savoir toute personne physique ou morale ou entité détenant des parts ou actions des fonds gérés ou conseillés par NextStage AM.

Le cas échéant, ces conflits d'intérêts peuvent impacter l'activité de gestion de la Société.

(b) Remontée et traitement du conflit d'intérêts

Toute Personne Concernée se trouvant en face d'une situation potentielle de conflits d'intérêts doit en informer immédiatement le RCCI de NextStage AM.

Le RCCI analyse la nature, les causes et les conséquences du conflit d'intérêts potentiel et prend les mesures appropriées pour en encadrer le risque de conflits et notamment ses conséquences immédiates ou ultérieures.

- 🌳 La réponse apportée à une situation de conflit d'intérêts (même potentielle) doit être conforme avec les réponses précédemment apportées à une situation équivalente. A défaut, elle doit prendre en compte les critères suivants :
- 🌳 interdire ou contrôler les échanges d'informations entre les Personnes Concernées exerçant des activités comportant un risque de conflit d'intérêts lorsque l'échange de ces informations peut léser les intérêts d'un ou plusieurs clients ;
- 🌳 surveiller séparément les Personnes Concernées dont les principales fonctions consistent à exercer des activités pour le compte de certains clients ou leur fournir des services lorsque les intérêts de ces clients peuvent entrer en conflit ou lorsque ces Personnes Concernées représentent des intérêts différents, y compris ceux du prestataire, pouvant entrer en conflit ;
- 🌳 supprimer tout lien direct entre la rémunération des personnes concernées exerçant principalement une activité particulière et la rémunération d'autres Personnes Concernées exerçant principalement une autre activité ou les revenus générés par ces autres personnes, lorsqu'un conflit d'intérêts est susceptible de se produire en relation avec ces activités ;
- 🌳 interdire ou limiter l'exercice par toute personne d'une influence inappropriée sur la façon dont une Personne Concernée exerce ses activités ;
- 🌳 interdire ou contrôler la participation simultanée ou consécutive d'une Personne Concernée à plusieurs services d'investissement ou connexes ou autres activités lorsqu'une telle participation est susceptible de nuire à la gestion adéquate des conflits d'intérêts ;
- 🌳 s'assurer qu'une Personne Concernée ne peut qu'en sa qualité de préposé de NextStage AM et pour le compte de celle-ci fournir des prestations de conseil rémunérées à des sociétés dont les titres sont détenus dans la Société ou les OPCVM gérés ou dont l'acquisition est projetée.

Si l'adoption ou la mise en œuvre concrète d'une ou plusieurs de ces mesures et procédures ne permet pas d'assurer le degré d'indépendance requis, le RCCI prend toutes les mesures et procédures supplémentaires ou de substitution qui s'avéreront nécessaires.

Le RCCI met en œuvre les actions correctrices destinées à éviter ou limiter la survenance du conflit d'intérêts identifié, notamment en modifiant ou en adoptant les procédures nécessaires et/ou en renforçant les contrôles si de telles actions sont envisageables.

Lorsque ces mesures adoptées par le RCCI ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients sera évité, NextStage AM informe clairement ceux-ci, avant d'agir en leur nom, de la nature générale ou de la source de ces conflits d'intérêts. Une copie du courrier adressé au client est archivée.

Lorsque le conflit d'intérêts impacte la Société, le RCCI agit en informant régulièrement le Comité d'audit de la Société, le Conseil de surveillance ainsi que le Président du Comité d'audit et Conseil de surveillance, dont il recueille l'avis par tout moyen.

Le RCCI tient et met à jour un registre consignait les services ou activités pour lesquels un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs clients s'est produit ou est susceptible de se produire.

En cas de développement d'une nouvelle activité ou de modification de l'organisation de NextStage AM, le RCCI consigne dans ce même registre les conflits d'intérêts qui pourraient se produire et les procédures mises en place pour l'éviter.

(c) Archivage et tenue d'un registre des conflits d'intérêts

Tous les documents relatifs à la détection et à la résolution d'un conflit d'intérêts sont archivés en tant que tels.

Le registre des conflits d'intérêts applicable à NextStage AM est constitué au fil de l'eau par les fiches de conflits qui sont renseignées par le RCCI.

Au cours de l'exercice 2017, la Société a analysé chacune des situations de potentiels conflits d'intérêts concernant NextStage AM ou NextStage. Sur ces situations analysées, un conflit d'intérêts a concerné le transfert de la participation Lonsdale détenue par des fonds gérés par NextStage AM, vers NextStage. Ce conflit d'intérêts a été soumis au Conseil de surveillance de la Société de manière réunie ad hoc et qui a donné son accord sur l'opération après s'être assuré (i) que l'ensemble des mesures ont été prises afin que le transfert soit conforme à la réglementation en vigueur (et notamment, fixation du prix avec l'intervention d'experts indépendants) et (ii) que cet investissement soit traité dans l'intérêt des actionnaires et porteurs de parts des différents véhicules d'investissements concernés. Un deuxième conflit d'intérêts a été étudié par la société de gestion concernant des OC de la société Acorus dont les autres fonds gérés par NextStage AM n'ayant pas une maturité suffisante pour souscrire, ont permis à NextStage de se porter acquéreur.

5) CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

5.1) Conventions conclues au cours de l'exercice 2017 :

Courant 2017, la société a conclu avec Fontaine Pajot (participation de la société) la création d'une société commune entre Fontaine Pajot et NextStage (détenue en majorité par NextStage) en vue de l'investissement dans la société Dream Yacht Charter (nouvelle participation de la société).

5.2) Conventions conclues au cours des exercices antérieurs se poursuivant sur l'exercice 2017 :

La Société sous sa forme ancienne de société par actions simplifiée a conclu une convention relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, à savoir la convention de gestion la liant à la société NextStage^{AM} prise en sa qualité de gestionnaire AIFM (au sens du Code monétaire et financier) dont la conclusion a été autorisée, en tant que de besoin, par l'assemblée générale du 28 mai 2015 (21^{ème} résolution). Cette convention détermine les termes et conditions en matière de de gestion de portefeuille mis en œuvre par NextStage AM en qualité de gestionnaire AIFM de la SCA au sens du COMOFI. Cette convention peut être résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de perte pour NextStage AM de son agrément en qualité de société de gestion de portefeuille de FIA délivré par l'AMF ou de perte de la qualité de Gérant de la SCA. Les missions de gestionnaires AIFM étant un corolaire du mandat de Gérant au sens du code de commerce attribué à NextStage AM, la rémunération de cette convention est comprise dans celle perçue de son mandat de Gérant de la SCA (fixé statutairement à 1,25% de l'ANR ne dépassant pas 300M€, 1,00% pour la tranche 300 à 500 M€, et 0,75% pour la tranche supérieure à 500M€).

La Société a également conclu avec NextStage AM, au cours de l'exercice 2016, une convention d'hébergement à titre gratuit.

Toutes précisions vous sont à cet égard données dans le rapport spécial du commissaire aux comptes et dans le rapport spécial du conseil de surveillance.

6) DELEGATIONS EN VIGUEUR A LA DATE DU PRESENT RAPPORT

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, alinéa 7, du Code de commerce, le tableau ci-dessous récapitule les délégations de compétence accordées au gérant en vue d'augmenter le capital social et en cours de validité.

Ces délégations seront mises à jour dans le cadre des résolutions qui seront proposées à l'assemblée générale mixte du 29 mai 2018.

Pour mémoire, le gérant a, au cours de l'exercice écoulé, mis en œuvre à 2 reprises chacune des deux délégations de compétence qui lui avaient été accordées par les assemblées générales extraordinaires des 2 novembre 2016 et 8 juin 2017 :

- Délégation de compétence consentie à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions de préférence de catégorie C avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées
 - Décision du gérant du 15 février 2017 mise en œuvre pour réaliser une augmentation de capital par émission de 90.735 actions de préférence de catégorie C pour un montant nominal de 272.205 euros, au prix de souscription de 3,98 euros par actions, dont 0,98 euros de prime d'émission, définitivement réalisée le 3 avril 2017
- Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :
 - Décisions du gérant du 10 octobre 2017 : mise en œuvre pour émettre 473.167 actions ordinaires nouvelles, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 1.419.501 euros, définitivement réalisée le 10 novembre 2017 ;

	Durée de validité/ Expiration	Plafond	Modalités de détermination du prix
Autorisation consentie à la gérance en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ⁽ⁱ⁾ <i>(huitième résolution)</i>	18 mois (soit jusqu'au 30 avril 2018) Prolongée par la seizième résolution de l'AG du 08/06/17 jusqu'au 30 juin 2018	10% du capital social limité à 15.000.000 €	Se référer au ⁽¹⁾
Autorisation consentie à la gérance en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions ⁽ⁱ⁾⁽ⁱⁱ⁾ <i>(neuvième résolution)</i>	18 mois (soit jusqu'au 30 avril 2018) Prolongée par la quatrième résolution de l'AG du 08/06/17 jusqu'au 30 juin 2018	10% du montant du capital social par période de 24 mois	N/A
Délégation de compétence consentie à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ⁽ⁱ⁾ <i>(dixième résolution)</i>	26 mois (soit jusqu'au 30 décembre 2018)	5.400.000 € avec un montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis de 180.000.000 euros	N/A
Délégation de compétence consentie à la gérance en vue d'augmenter le capital par	26 mois	900.000 € avec un montant	Se référer au ⁽³⁾

	Durée de validité/ Expiration	Plafond	Modalités de détermination du prix
<p>émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public⁽ⁱ⁾⁽ⁱⁱ⁾</p> <p>Cette délégation permet d'instituer éventuellement un droit de priorité au profit des actionnaires <i>(douzième résolution)</i></p>	(soit jusqu'au 30 décembre 2018)	nominal maximum des titres de créances pouvant être émis de 30.000.000 euros (montant maximum au titre des résolutions 13 et 14)	
<p>Délégation de compétence consentie à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à émettre dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier⁽ⁱ⁾⁽ⁱⁱ⁾</p> <p><i>(treizième résolution)</i></p>	26 mois (soit jusqu'au 30 décembre 2018)	900.000 € dans la limite de 20% du capital social par période de 12 mois, avec un montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis de 30.000.000 euros (montant maximum au titre des résolutions 13 et 14)	Se référer au ⁽⁴⁾
<p>Délégation de compétence consentie à la gérance à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription <i>(quatorzième résolution)</i></p>	26 mois (soit jusqu'au 30 décembre 2018)	dans la limite de 15% de l'émission initiale	N/A
<p>Délégation de compétence consentie à la gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société⁽ⁱ⁾⁽ⁱⁱ⁾</p> <p><i>(quinzième résolution)</i></p>	26 mois (soit jusqu'au 30 décembre 2018)	1.500.000 €	N/A
<p>Délégation de pouvoir consentie à la gérance en vue d'augmenter le capital social, dans les limites de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange⁽ⁱ⁾⁽ⁱⁱ⁾</p> <p><i>(seizième résolution)</i></p>	26 mois (soit jusqu'au 30 décembre 2018)	450.000 €	N/A
<p>Délégation de compétence consentie à la gérance en vue d'augmenter le capital par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres⁽ⁱ⁾⁽ⁱⁱ⁾</p> <p><i>(dix-huitième résolution)</i></p>	26 mois (soit jusqu'au 30 décembre 2018)	100 000 €	N/A

	Durée de validité/ Expiration	Plafond	Modalités de détermination du prix
Délégation de compétence consentie à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions de préférence de catégorie C avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ⁽ⁱ⁾ (dix-neuvième résolution)	18 mois (soit jusqu'au 30 avril 2018) Prolongée par la troisième résolution de l'AG du 08/06/17 jusqu'au 30 juin 2018	1.867.000 €	Se référer au ⁽⁵⁾
Délégation de compétence consentie à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de NextStage Croissance ⁽ⁱ⁾⁽ⁱⁱ⁾ (vingtième résolution)	18 mois Prolongée par la deuxième résolution de l'AG du 08/06/17 jusqu'au 30 juin 2018	1.200.000 € par an	Se référer au ⁽⁶⁾

(i) Sous la condition suspensive non-rétroactive de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

(ii) Avant de mettre en œuvre, ces autorisations, la gérance devra en soumettre le principe au conseil de surveillance.

- (1) Le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 200 % du prix par action retenu dans le cadre de l'Introduction (tel que ce prix sera mentionné dans le communiqué de la Société relatif aux caractéristiques définitives de l'offre au public d'actions de la Société et de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris) et hors frais d'acquisition, avec un plafond global de 15.000.000 euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation
- (2) Le prix d'émission des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera fixé par la gérance et résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordre ».
- (3) Le prix d'émission sera fixé comme suit :
- postérieurement à l'admission aux négociations et la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, le prix d'émission des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, et corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus,
- (4) le prix d'émission des actions et valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera fixé par la gérance et sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus;
- (5) le prix d'émission (prime d'émission incluse) (« P_{AP} ») des actions de préférence de catégorie C (« AP ») émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par la gérance et sera au moins égal au montant déterminé par application de la formule ci-après :

$$P_{AP} \geq 0,01/0,99 \times N_{AO} \cdot P_{AO} / N_{AP}$$

où

N_{AP} : le nombre d'AP à émettre consécutivement à une émission d'actions ordinaires

N_{AO} : le nombre d'actions ordinaires qui ont été émises au titre d'une augmentation de capital décidée par l'assemblée générale ou par la gérance en vertu d'une délégation consentie par l'assemblée générale,

P_{AO} : le prix, prime d'émission comprise, auxquels ont été émises les actions ordinaires

(⁶) le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par la gérance et sera au moins égal à la moyenne des cours pondérés par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant sa fixation.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil de Surveillance le 13 mars 2018.

Le Conseil de Surveillance